

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 5 novembre 2012.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15 et 16 octobre 2012

2012 DLH 138-1° - Réalisation par « Toit et Joie » d'un programme d'acquisition-conventionnement comportant 8 logements PLUS, répartis sur sept arrondissements (4e, 5e, 12e, 13e, 15e, 18e et 20e).

M. Jean-Yves MANO, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 2 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme d'acquisition-conventionnement comportant 8 logements PLUS, à réaliser par « Toit et Joie » dans sept arrondissements (4e, 5e, 12e, 13e, 15e, 18e et 20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement en date du 8 octobre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 4 octobre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 8 octobre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 4 octobre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 8 octobre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 8 octobre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 4 octobre 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme comportant 8 logements PLUS, à réaliser par « Toit et Joie » dans sept arrondissements (4e, 5e, 12e, 13e, 15e, 18e et 20e), tel que décrit en annexe à la présente délibération.

Au moins 30 % des logements PLUS devront être attribués à des personnes sous plafonds de ressources PLA-I.

Article 2 : Pour ce programme, « Toit et Joie » bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 1.050.479 euros, se décomposant en :

- 92.560 euros au titre du logement PLUS, 12 rue Castex (4e),
- 128.837 euros au titre du logement PLUS, 2 rue des Ecoles (5e),
- 119.990 euros au titre du logement PLUS, 168 avenue Daunesnil (12e),
- 131.820 euros au titre du logement PLUS, 36 place Jeanne d'Arc (13e),
- 162.052 euros au titre du logement PLUS, 21 bis rue de la Reine Blanche (13e),
- 155.090 euros au titre du logement PLUS, 23 rue d'Alleray (15e),
- 104.650 euros au titre du logement PLUS, 97 rue Duhesme (18e),
- 155.480 euros au titre du logement PLUS, 134 rue des Pyrénées (20e).

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 20422, rubrique 72, du budget municipal d'investissement.

Article 3 : 4 des logements réalisés seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à conclure avec « Toit et Joie » une convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 55 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de « Toit et Joie » de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.